

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 0055-24

ARRÊTÉ DU MAIRE

VT/SG

Le Maire de la Ville de Bègles, département de la Gironde,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2009, dressant pour le département de la Gironde, la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2009 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code rural,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à :

- Nom : LEVY
- Prénom : ROGER
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné.
- Adresse ou domiciliation 80 rue Louis Laverny
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GAN 114 route de Toulouse Bègles n° contrat 311211982001
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 25 novembre 2022 à 33860 REIGNAC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : ULCK
- Race ou type : Rottweiler
- 2 ème Catégorie.
- Date de naissance : 5 septembre 2023
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250269610617616. Implantée le : 6 octobre 2023
- Vaccination antirabique effectuée le 6 décembre 2023 par le docteur vétérinaire DUMIAUD AURELIE-33710 PRIGNAC ET MARCAMPES
- Evaluation comportementale effectuée le 4 JUILLET 2024, par le docteur vétérinaire PETIT ETINENNE GERMINAL – 9 place Maucallou– 33450 SAINT SULPICE ETCAMEYRAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240716-SGAM20240716-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 16/07/2024

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 16 juillet 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240716-SGAM20240716-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 16/07/2024